



COMMUNE DE Clohars-Carnoët

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mairie de Clohars-Carnoët

1 place du général de Gaulle 29360 Clohars-Carnoët (02 98 71 53 90

urba@clohars-carnoet.fr

DEMANDEUR(S)

Monsieur Madame M. et Mme Société

Nom(s)-Prénom(s)

Adresse

CP / Commune

Tél. fixe / Tél. mobile (.....)

Courriel (.....)

Agissant en qualité de Propriétaire(s) Gérant(s) Syndic

PROPRIÉTÉ À RACCORDER

Adresse

CP / Commune

Réf. du permis de construire N° Date de délivrance (joindre une copie de l'arrêté)

Lotissement Lot n°

Immeuble existant Année de construction

Références cadastrales Section(s) N°(s)

Surface de plancher

Date d'intervention souhaitée

TYPE D'INTERVENTION

Raccordement des eaux usées domestiques

Raccordement des eaux usées autres que domestiques (industriel, commerçant, artisan)

↳ Ce type de demande fait l'objet d'une étude préalable du Service assainissement collectif

ASPECTS TECHNIQUE ET FINANCIER

Le(s) demandeur(s) sollicite(nt) l'utilisation de la/des boîte(s) de branchement existante(s). Le raccordement sera vérifié, **tranchée ouverte**, par un technicien du SITER, le jour du raccordement.

La taxe de raccordement sera facturée une seule fois, dès le raccordement au réseau d'assainissement. Pour un terrain nu, la facturation interviendra, au plus tard, à l'expiration du délai de 2 ans après la mise en service du réseau d'assainissement. Le montant est fixé par délibération du conseil municipal. Tarif 2018 : € TTC pour une maison individuelle neuve ou ancienne non équipée, € TTC pour une maison individuelle déjà équipée d'un assainissement non collectif en fonctionnement.

La redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou, s'il ne l'a pas été effectivement, à l'issue du délai de 2 ans après le courrier émanant de la mairie et informant le(s) propriétaire(s) de la mise en service du réseau d'assainissement, l'immeuble étant raccordable au réseau public d'assainissement. Elle apparaîtra sur la facture d'eau potable.

NB : le raccordement au réseau d'eau potable fait l'objet d'une autre demande auprès du Service d'eau potable.

OBLIGATIONS

En tant que futur(s) usager(s) du service assainissement, vous serez tenu(s) de respecter les obligations suivantes :

➤ Exécution du branchement

Les installations privatives devront être séparatives sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts : un pour les eaux usées et un autre pour les eaux pluviales.

Le remblaiement sur le domaine public, au niveau de la boîte de branchement, devra être soigné et compacté.

➤ Conditions de déversement des eaux usées

Le déversement des eaux usées, autres que domestiques, devra être assorti d'une convention de déversement et être précédé d'un prétraitement adéquat : débourbeur, séparateur à graisses, à féculés ou à hydrocarbures, dégrilleur.

➤ Responsabilité en cas de non-conformité du branchement ou de l'utilisation des installations

Si le propriétaire ne se conforme pas aux prescriptions du règlement d'assainissement de la commune de, il sera entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation et encourt des poursuites de mise en conformité notamment, à ses frais, conformément au règlement de service et délibérations annexes.

CONTRÔLE DU RACCORDEMENT

La demande de contrôle, tranchée ouverte, doit être établie 48h00 minimum avant la date souhaitée de réalisation des travaux auprès du SITER de QUIMPERLÉ - CS 20131 - 29391 QUIMPERLÉ CEDEX
☎ 02 98 35 02 04 - 📞 06 25 70 09 42 - ✉ siter-step@orange.fr

Je soussigné(e)/Nous soussigné(s)(es) M
déclare(nt) accepter les conditions concernant la réalisation et le coût du/des branchements sur le domaine public et m'engage/nous engageons à respecter, en tous points, le règlement d'assainissement en vigueur dont je reconnais/nous reconnaissons avoir reçu un exemplaire.

A

Le

Signature du ou des demandeurs :

Un exemplaire du présent document est à retourner dûment complété et, pour les immeubles concernés, accompagné des pièces demandées relatives au permis de construire.

Cadre réservé à la Mairie de Clohars-Carnoët

Transmission de la demande au SITER de Quimperlé

Le